



PIÈCES À FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU DE PASSEPORT

La prise de rendez-vous est obligatoire pour le dépôt d'une demande de carte d'identité ou de passeport :

- Par internet : www.paris.fr/cartedidentite-passeport

Les services titres d'identité sont ouverts de 8h30 à 17h00 et le jeudi jusqu'à 19h30 (sauf en été et autres exceptions)

DANS TOUS LES CAS, VOUS DEVEZ FOURNIR :

1 formulaire de pré-demande	<p>Vous devez effectuer une pré-demande en ligne sur le site www.ants.gouv.fr et apporter la pré-demande imprimée en format papier.</p> <p>Dans le cas contraire, vous devez remplir sur place un formulaire (CERFA) avant le début de votre rendez-vous.</p>	
Photographie d'identité	<p>Vous devez apporter la planche photo entière, en couleur de préférence, non découpée, datée de moins de 6 mois et conforme aux normes ISO/IEC19794-5:2005 (expression neutre, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, tête nue, pas de frange sur les sourcils, pas de lunettes). La norme s'applique également aux enfants mineurs.</p> <p>Le fond blanc est strictement interdit.</p> <p>Pour les enfants en bas âge, privilégier les photos réalisées chez un photographe.</p>	
1 justificatif de domicile (original) Sauf si vous avez fait une pré demande et que vous avez validé la rubrique Justif'adresse	<p>Tout document (une facture) de moins d'un an comportant vos noms et prénoms, liés à votre domicile permettant de justifier votre adresse.</p> <p>Ex : - Facture d'électricité, de gaz, d'eau (pas d'attestation d'abonnement), de fournisseur d'accès à Internet ou de téléphone (fixe ou portable accepté) avec montant. - Échéancier de paiement d'électricité, de gaz, d'eau, attestation d'assurance du logement ou quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement. - Avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (pas de déclaration d'impôts), taxes foncières, taxe d'habitation. - Quittance de loyer non manuscrite, attestation de la CAF (uniquement APL).</p> <p>Les documents comportant un flash code 2D DOC sont automatiquement acceptés. Les lettres de relance, les quittances de loyer entre particuliers, les relevés de compte bancaire et les fiches de paie ne sont pas acceptés.</p> <p>Les attestations d'abonnement ne comportant pas le 2D DOC ne sont pas acceptées.</p>	
Si vous êtes hébergé-e ou enfant de plus de 18 ans résidant chez le parent	<p>- Une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge. - Une attestation en original de l'hébergeant datée et signée certifiant que vous habitez chez lui/elle depuis plus de 3 mois. - L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an aux noms et prénoms de l'hébergeant (exemples ci-dessus).</p>	
Timbres fiscaux à acheter sur www.timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac (Pas de vente sur place)	<p>Pour un passeport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Majeur.....86 € - Mineur de 15 ans et +.....42 € - Mineur de moins de 15 ans17 € 	<p>Pour une carte nationale d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de 1^{ère} demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre).....gratuit - En cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter25 €
Un titre d'identité	<p>Si vous êtes en possession d'un titre d'identité français même périmé, vous devez le présenter (original).</p> <p>Si vous êtes titulaire d'un passeport et d'une carte d'identité, il est conseillé de présenter les 2 documents à l'appui de votre demande.</p> <p>Dans certains cas, cela peut faciliter la délivrance du titre sollicité.</p>	

Tournez la page SVP

<p>Cas d'une 1^{ère} demande</p>	<p>Si vous ne pouvez pas présenter un titre d'identité recevable*, vous devez alors présenter selon votre situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un acte de naissance en original avec filiation de moins de trois mois sauf si vous êtes né-e à l'étranger ou en France dans une commune raccordée au dispositif de dématérialisation des données d'état civil COMEDEC : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation - Une preuve de votre appartenance à la nationalité française si la lecture de votre acte de naissance ne permet pas de la déterminer (décret de naturalisation du parent, certificat de nationalité française, acte de naissance de Nantes sur lequel est indiquée, en mention marginale, l'obtention de la nationalité française). - Titre de séjour ou titre d'identité étranger. <p>Si vous présentez un document d'état civil étranger (ex : un acte de naissance étranger), vous devez présenter l'acte original et sa traduction effectuée par un traducteur assermenté.</p>
<p>Cas d'un renouvellement</p>	<p>Si le titre à renouveler est un titre d'identité français recevable*, vous n'avez pas de document supplémentaire à fournir pour justifier de votre nationalité et de votre état civil. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande (voir ci-dessus). Vous devez présenter, le jour de votre rendez-vous, votre titre en original.</p>
<p>Dans le cas d'un renouvellement suite à perte ou vol</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous devez apporter la déclaration de perte ou de vol en original. Seule la déclaration de perte peut s'effectuer au guichet uniquement lors de votre demande de renouvellement de titre d'identité. - Si le titre perdu ou volé est un titre d'identité français recevable*, vous êtes dispensé-e d'avoir à justifier de votre état civil et de votre nationalité française. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande (voir ci-dessus). - Si vous êtes en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport même périmé, vous devez le présenter (original).
<p>Cas du demandeur mineur</p> <p>ATTENTION, le demandeur mineur doit impérativement être présent lors du dépôt de la demande de titre d'identité</p> <p>Si le mineur a moins de 12 ans, il n'est pas nécessaire qu'il soit présent au moment du retrait</p>	<p>Les documents suivants doivent être présentés en original dans leur intégralité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement. - Le titre d'identité du parent présent. - En cas de garde alternée avec 2 domiciles : fournir la preuve de la résidence alternée (décision de justice ou convention conclue entre les parents), 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent). Si la garde alternée est réglée par une convention, fournir la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier. - Garde alternée avec 1 seul domicile : fournir la déclaration des 2 parents attestant la mention d'un seul domicile et la photocopie de la carte d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier. - Si une autre personne que les parents exercent l'autorité parentale, fournir la décision de justice. <p>Attention, le demandeur mineur doit impérativement être présent lors du dépôt de la demande de titre d'identité. Si le demandeur mineur à moins de 12 ans, il n'est pas nécessaire qu'il soit présent au moment du retrait de son titre.</p>
<p>Cas de modification ou ajout d'un nom d'usage (personne majeure ou mineure)</p>	<p>Majeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de justificatif spécifique. <p>Indiquer le nom d'usage dans la rubrique 2^{ème} nom sur le formulaire (CERFA) ou sur la pré demande.</p> <p>Mineur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liste des pièces à fournir varie selon la modification souhaitée. <p>Des attestations à remplir sont disponibles sur : https://www.paris.fr/pages/carte-nationale-d-identite-et-passeport-4825 ou au guichet du service titres.</p> <p>Dans tous les cas vous devez apporter les pièces d'identité des 2 parents le jour du rendez-vous.</p>

ATTENTION : Tout dossier incomplet entraînera le refus d'enregistrer votre demande de titre d'identité.

*Un titre d'identité français recevable correspond à la carte d'identité plastifiée ou au passeport délivré à partir du 30/04/2008, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

L'Administration se réserve la possibilité de demander toutes pièces complémentaires nécessaires à l'examen du dossier. Les délais de délivrance, éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre, ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'Administration. Les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (1^{ère} demande, renouvellement suite à perte ou vol ...) sont susceptibles d'allonger ces délais.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ CONSULTER
LE SITE INTERNET: www.paris.fr/cartedidentite-passeport
OU PAR TELEPHONE : 3975 (coût d'une communication locale)
Uniquement si vous ne disposez pas d'Internet**

